

délégués - en exercice ...	97
- présents	49
Pouvoirs	7
Total votants	56

Affaire n°093/09-2022

ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE
AU PROCESSUS D'INDEMNISATION LIEE AU
RETRAIT DE DROIT DES COMMUNES DE
VILLENUEVE-SAINT-DENIS ET DE
VILLENUEVE-LE-COMTE DU SIETOM

NOTA :

Le Président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 20/09/2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux le lundi 12 septembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 5 septembre 2022 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Gladys Célanie

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Jean-Claude OMNES, Jean-Michel METIVIER, Thomas BERTHON, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, Eric PIOT, titulaires et Pierre MURON, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB):
Pascale PRUNET, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
Denis THOUVENOT, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Jean-Pierre FOUBERT, Armando OURSEL, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Ziaïn TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, Thierry MAURER, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Laudiane MEIGNE-PORTES, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAUUX titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Caldonazzo à M. Maurer (CCBRC)
- de M. Devaux à M. Chatelot (CCBRC)
- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de Mme Haller à Mme Célanie (CAPVM)
- de Mme Amara à M. Oursel (CAPVM)
- de Mme Trottier à M. Coquelet (CCPB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno Remond, Xavier Mauborgne, Cédric Leseine, Nathalie Dutriaux, Jean-Pierre Fernandes, Jérôme Rapillard,

Excusés : Jean-Paul Mosny, Patricia Casier, Eric Cantarel, Patricia Chauvaux, Alain Brucher Gilles Groslevin

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Joël Bigot (excusé), Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

François Warmez, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

André Lefrançois (excusé)

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Thierry Tasd'homme, Pierre Vasseur

Excusés : Sofiane Ghazelane, Gérard Tabuy, Flora Phongprixia, Jean-Pierre Mouillot,

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Olivier Matherot, Frédéric Marcoux, Claude Seveste.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Hugues Marcelot,

Excusés : David Vicente, Stéphane Robert, Jean-Claude Cocquelet, Jean-Claude Merakchi, Nathalie Robaeys, François Moratille

093/09-2022 Abrogation de la délibération n°190-09-2019 du 30 septembre 2019 relative au processus d'indemnisation liée au retrait de droit des communes de Villeneuve-Saint-Denis et de Villeneuve-le-Comte du SIETOM

Les Communes de Villeneuve-Saint-Denis et de Villeneuve-le-Comte ont sollicité les services de l'Etat pour le règlement financier de la réduction du périmètre de syndicat à la suite de leurs retraits respectifs de la Communauté de communes de Val Briard (CCVB) et contesté le titre de recettes d'un montant de 292 744,89 € émis à l'encontre de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération (CAVEA) au titre des indemnités de retrait de ces même communes.

Par courrier du 19 mai 2022, la Préfecture de Seine-et-Marne a rappelé au SIETOM que conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales (par renvoi à l'article L. 5214-26 du même code), lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et que celui-ci est membre d'un syndicat mixte « (...) les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public

de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat »

Le Préfet ajoute que le SIETOM n'est pas fondé légalement à exiger le paiement d'indemnités de retrait auprès d'un établissement qui n'a jamais été membre du syndicat. Et que dans ces conditions, le titre émis par le SIETOM envers la CAVEA au titre du règlement financier des retraits n'a pas de fondement légal.

Pour ces raisons, Monsieur le Préfet demande au syndicat de s'accorder dès que possible avec les organes délibérants sur le règlement financier et patrimonial de ces retraits, d'abroger la délibération du 30 septembre 2019 et d'annuler le titre de recette.

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 190-09-2019 portant sur le processus d'indemnisation liée au retrait de droit des communes de Villeneuve-Saint-Denis et de Villeneuve-le-Comte du SIETOM,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022 d'abroger la délibération du 30 septembre 2019 et d'annuler le titre de recette,

Considérant que le SIETOM s'est rapproché des collectivités concernées en vue d'étudier ces accords,

Le Comité Syndical **DECIDE** :

- d'**ABROGER** la délibération n°190-09-2019 du 30 septembre 2019 relative au processus d'indemnisation liée au retrait de droit des communes de Villeneuve-Saint-Denis et de Villeneuve-le-Comte du SIETOM,
- d'**ANNULER** le titre de recette irrégulier fondé sur cette délibération émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération pour un montant de 292 744,89 €

Délibération adoptée à la majorité.

Voix contre : 1

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 13 septembre 2022.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.